



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction Régionale Des Finances Publiques de Bretagne et du Département d'Ille et Vilaine

Travaux de remplacement du Système de Sécurité Incendie du
Centre des Finances Publiques Le Turgot

DRFIP35-MP-2026-1-LE TURGOT-SSI **Règlement de la Consultation (RC)**

Maître d'Ouvrage : Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine Cité administrative – Avenue Janvier – BP 72 102 35 021 Rennes Cedex 9	Maître d'Œuvre Conseil - Etudes - Prévention en SSI - Sûreté 77, le Clos Relis 35480 Guipry-Messac Tel : 07 69 69 54 76 Courriel cepssi35@gmail.com
Contrôleur Technique APAVE Infrastructure et Construction 8 Bd du Trieux 3 35270 PACE	Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé APAVE Infrastructure et Construction 8 Bd du Trieux 3 35270 PACE
Date et heure limite de remise des plis : 11/05/2026 à 12h00	
Date des visites : 28/04/2026 à partir de 9h00 Date limite pour toute question : 02/05/2026 à 18h00	

Consultation entièrement dématérialisée

Dossier de consultation téléchargeable sur www.marchés-publics.gouv.fr sous la référence :
DRFIP35-MP-2026-1LE TURGOT-SSI

En application des articles R. 2132-7 et R. 2132-8 du Code de la Commande Publique, la remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire.

Ce document contient 19 pages

Table des matières

1 Pouvoir adjudicateur – Maître d’Ouvrage.....	4
2 Objet de la consultation.....	4
3 Conditions de la consultation.....	4
3.1 Procédure de passation.....	4
3.2 Lieu d’exécution.....	4
3.3 Durée du marché.....	5
3.4 Délai global d’exécution du marché.....	5
3.5 Allotissement.....	5
3.6 Variantes.....	5
3.6.1 Variantes obligatoires.....	5
3.6.2 Variantes à l’initiative des soumissionnaires.....	5
3.7 Options – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	5
3.8 Forme du marché.....	5
3.9 Autres prestations intellectuelles.....	5
3.9.1 Maîtrise d’œuvre.....	5
3.9.2 Coordination Sécurité Prévention Santé.....	6
3.9.3 Contrôle Technique.....	6
3.9.4 Amiante et plomb.....	6
3.10 Nomenclature CPV (Common Procurement Vocabulary) et GM (Groupe de Marchandises).....	6
4 Information des candidats.....	6
4.1 Contenu des documents de la consultation.....	6
4.2 Modalités de retrait et de consultation des documents.....	7
4.3 Modification de détail des documents de la consultation.....	7
4.4 Demandes de renseignements complémentaires et questions.....	7
4.5 Visite obligatoire sur site.....	7
4.5.1 Modalités d’organisation des visites.....	8
4.5.2 Questions pendant la visite.....	8
4.6 Délai de validité des offres.....	8
4.7 Unité monétaire et langue française.....	8
4.8 Groupement de candidats.....	8
5 CONSTITUTION DE L’OFFRE.....	9
5.1 Constitution du dossier de candidature.....	9
5.2 Offre technique et financière.....	10
5.2.1 Documents obligatoires.....	10
5.2.2 Documents exigibles nécessaires à l’évaluation de l’offre.....	11
5.2.3 Documents complémentaires demandés par la DRFIP35.....	11
5.3 Communications et échanges d’information par voie électronique.....	11
6 CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	12
7 DÉPÔT D’ÉCHANTILLONS.....	14
8 ENREGISTREMENT ET JUGEMENT DES OFFRES.....	14
8.1 Enregistrement des offres et sélection des candidatures.....	14
8.2 Jugement des offres.....	14
8.2.1 Valeur technique sur 60 points (Mémoire méthodologique)	15
8.2.2 Valeur financière sur 40 points.....	15
8.3 Note Globale :	15
8.4 Négociation.....	16

9 NOTIFICATION DES RÉSULTATS.....	16
10 VOIES DE RECOURS.....	16
11 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	17
12 ANNEXE.....	17
ANNEXE N° 1.....	18

1 Pouvoir adjudicateur – Maître d’Ouvrage

Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et du département d’Ille-et-Vilaine
Cité administrative
Avenue Janvier – BP 72 102
35 021 Rennes Cedex 9

représentée par :

Mme Sandra MACE
Responsable de la Division Budget, Immobilier et Logistique

2 Objet de la consultation

La Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et d’Ille et Vilaine (DRFIP35) lance un projet de du remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) du Centre des finances Publiques (CFP) de Rennes Le TURGOT.

Le présent marché est un marché de travaux.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières («DRFIP35-MP-2026-001-LE TURGOT-SSI-CCTP») joint à la présente consultation.

3 Conditions de la consultation

La présente consultation est régie par le Code de la Commande Publique, dans sa version modifiée par le décret 2022--1683 du 28 décembre 2022, 2024-1251 du 30 décembre 2024

Le CCAG de référence : cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021 (NOR : ECOM2106871A) dans sa dernière version parue au journal officiel.

Le projet est relatif à la réhabilitation d'ouvrages existants.

3.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte, dans les conditions prévues aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-6 du Code de la Commande Publique.

Les soumissionnaires déposent simultanément leurs candidatures et leurs offres.

L'opérateur est libre de se présenter seul ou sous la forme d'un groupement.

En cas de groupement, celui-ci pourra être conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint celui-ci devra désigner un mandataire solidaire.

L'acheteur peut, si cela s'avère nécessaire décider d'une phase de négociation à l'issue de l'ouverture des offres initiales.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3.2 Lieu d'exécution

Le chantier sera situé au CFP Le TURGOT 37 Place du Colombier à RENNES

3.3 Durée du marché

La durée du marché débutera à la notification de l'ordre de service au titulaire du lot concerné et s'achèvera à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement des travaux qui prendra effet à la notification du procès-verbal de réception définitif.

Le marché public n'est pas reconductible.

3.4 Délai global d'exécution du marché

La période de préparation des travaux est comprise dans le délai global d'exécution.

Le délai global d'exécution est fixé à 4 mois à la date de délivrance de l'OS de début de travaux. Il devra être conforme au calendrier prévisionnel établi par le maître d'ouvrage.

À l'issue de cette période s'ouvrira une année de garantie de parfait achèvement.

Toute réponse implique l'acceptation de l'ensemble des documents du dossier de consultation des entreprises (DCE) relatif au marché *DRFIP35-MP-2026-1LE TURGOT-SSI*

3.5 Allotissement

Sans objet

3.6 Variantes

3.6.1 Variantes obligatoires

Sans Objet

3.6.2 Variantes à l'initiative des soumissionnaires

Sans objet

3.7 Options – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de commander à la signature du marché public, des prestations supplémentaires et des options en cours d'exécution dès lors que celle-ci sont décrites au CCTP du lot concerné.

Le fournisseur a obligation d'y répondre.

3.8 Forme du marché

La consultation vise à la conclusion d'un marché à prix global et forfaitaire en application de l'article R. 2112-6 du Code de la Commande Publique.

3.9 Autres prestations intellectuelles

3.9.1 Maîtrise d'œuvre

Conseil - Etudes - Prévention en SSI - Sûreté

77, le Clos Relis
35480 Guipry-Messac
Tel : 07 69 69 54 76
Courriel cepssi35@gmail.com

3.9.2 Coordination Sécurité Prévention Santé

La mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé prévue par le décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 sera assurée par

APAVE Infrastructure et Construction

8 Bd du Trieux 3
35270 PACE

3.9.3 Contrôle Technique

APAVE Infrastructure et Construction

8 Bd du Trieux 3
35270 PACE

3.9.4 Amiante et plomb

Une mission de Repérage Amiante Avant Travaux et plomb a été réalisée par le bureau Véritas

3.10 Nomenclature CPV (Common Procurement Vocabulary) et GM (Groupe de Marchandises)

Les références aux nomenclatures associées à la présente consultation sont les suivantes :

Code CPV Installation système de sécurité incendie 45312100-8

Groupe de marchandise 36,02,02

4 Information des candidats

4.1 Contenu des documents de la consultation

Le dossier de consultation est composé par les documents mentionnés suivants et, est disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> :

1. Le tableau de décomposition du prix global et forfaitaire (à remplir par le candidat) ;
2. Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
4. Le présent Règlement de Consultation (RC) et son annexe ;
5. Le calendrier des concours

4.2 Modalités de retrait et de consultation des documents

En application de l'article R.2132-2 du code la commande publique, les soumissionnaires doivent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité et répondre via la plate-forme des achats de l'État (PLACE) (dont l'adresse Internet est www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence :

DRFIP35-MP-2026-1-LE TURGOT-SSI

Lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE), le candidat doit respecter scrupuleusement les prescriptions de la plateforme PLACE

Seuls les formats des fichiers : .zip, .rtf, .doc, .odt, .xls, .pdf, .dwg, et .dxf sont autorisés. L'usage des services de stockage ou de partage de fichiers en ligne (iCloud) est strictement interdit ; l'intégralité des documents doit être déposée directement sur le profil acheteur.

Le non respect de ces exigences constitue une cause d'irrecevabilité de l'offre, laquelle sera alors éliminée d'office

4.3 Modification de détail des documents de la consultation

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications aux spécifications techniques obligatoires du CCTP.

Ils doivent en respecter l'intégralité des prescriptions.

La DRFIP 35 se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

La DRFIP 35 informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité (Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier de consultation).

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée à l'initiative du pouvoir adjudicateur, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.4 Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires et aux compléments d'information reçues jusqu'à neuf (9) jours avant la date limite de réception des offres, sont transmises aux candidats au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Lorsqu'un complément d'informations nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans le délai des 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, le délai de réception des offres est reporté et sera proportionné en fonction de la complexité du marché et du temps nécessaire aux entreprises pour préparer leur candidature et leur offre.

4.5 Visite obligatoire sur site

La réalisation effective de la visite conditionne la validité de l'offre.

Les visites se dérouleront le 28/04/2026

A cet effet, une fiche de visite de site sera remplie conformément à l'article suivant attestant de la réalisation de la visite et devra être joint à l'appui de la remise des offres (Cf. Annexe 1).

4.5.1 Modalités d'organisation des visites

Il appartient aux candidats désirant effectuer une visite des lieux de contacter le service Immobilier

Pour ce faire il conviendra de prendre rendez-vous uniquement via la plate-forme des marchés PLACE.

Les visites se feront en présence du maître d'oeuvre, de Marie-Annick DUFOUR et/ou de Thierry BERARD et/ou Jérôme Languille de la DRFIP 35.

Il appartient également aux candidats de se munir, pour la visite, de la fiche jointe en annexe 1 du présent règlement de consultation.

La signature et le cachet de la société devront impérativement y figurer

Les visites à l'improviste ne sont pas autorisées.

4.5.2 Questions pendant la visite

Aucune réponse orale n'est apportée aux questions du candidat pendant la visite.

En cas d'éventuelles questions, les candidats devront les formuler à l'issue de la visite par écrit via la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr> selon les modalités décrites dans le présent règlement de consultation à l'article « 4.4 Demandes de renseignements complémentaires et questions ».

La DRFIP 35 transmet ensuite une note d'information comprenant les questions et les réponses à l'ensemble des candidats qui ont ainsi les mêmes éléments en leur possession afin de constituer leur offre via la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr>

4.6 Délai de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée en page de garde et à l'article 5 du présent règlement de consultation.

Le prix du marché est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois de mai 2026, ce mois est appelé « mois zéro » (Mo).

4.7 Unité monétaire et langue française

L'unité monétaire du marché est l'euro. Le marché est soumis à la TVA.

La langue pouvant être utilisée pour présenter les offres et les candidatures est le Français.

Conformément à l'article R. 2143-16 du Code de la Commande Publique ; les pièces accompagnant le dossier des candidats, rédigées en langue étrangère, seront acceptées uniquement si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

4.8 Groupement de candidats

Le candidat peut se présenter sous forme de groupement sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans ce cas, le formulaire DUME ou DC1 devra être dûment complété.

L'acte d'engagement et l'annexe financière devront être soit co-signés par l'ensemble des entreprises groupées, soit signés par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans l'acte d'engagement.

Chaque membre du groupement doit fournir les documents listés aux articles 5.1 et 5.2.

Un même candidat ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. De même, le candidat n'est pas autorisé à présenter pour le marché, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupement(s) ou en qualité de membre de plusieurs groupements. Cette clause s'applique à l'entreprise, à ses agences et ses succursales. Le non-respect de cette clause entraînera l'élimination des candidatures concernées. Conformément à l'article R. 2142-24 du Code de la Commande Publique, le mandataire d'un groupement conjoint est solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres constitutifs pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

En cas de groupement un outil de co-signature est disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

5 CONSTITUTION DE L'OFFRE

Les dossiers et sous dossiers doivent impérativement être organisés par item de façon à faciliter la lecture de l'offre

5.1 Constitution du dossier de candidature

En application de l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

a) – Le DUME (Document Unique de Marché Européen) disponible sur <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/> ou <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr> .

Le DUME est le document à produire par défaut mais le pouvoir adjudicateur accepte cependant la présentation des candidatures sur la base des formulaires DC1 et DC2. Les documents n'ont pas à être signés par les candidats, Les candidats sont informés que le simple dépôt du dossier de candidature vaut engagement de sa part sur la réalité des éléments qui y sont portés.

Si le signataire des pièces de ce marché n'est pas le représentant légal de la société, un pouvoir au nom du signataire est nécessaire.

Conformément aux dispositions des articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administrées par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit. Les éléments relatifs à la candidature doivent être clairement identifiés comme tels.

Tout document remis doit comporter la dénomination sociale exacte et complète telle qu'elle figure dans le Kbis, à l'exclusion des appellations abrégées et commerciales.

En cas de non présentation de ces documents dans le dossier de candidature, ils devront être fournis dans les 4 jours suivant l'envoi d'une demande de précision sur le teneur des offres des candidats via la plateforme – www.marches-publics.gouv.fr : le jour de l'envoi de la demande et le jour de réception ne sont pas comptabilisés.

La production des documents dûment complétés dans le délai imparti conditionne la validité de la candidature.

5.2 Offre technique et financière

5.2.1 Documents obligatoires

Documents obligatoires sous peine d'élimination de l'offre.

Chaque candidat formule son offre en produisant :

- **La fiche de visite** (Annexe 1 du Règlement de Consultation)
- **Le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire** dûment complété, avec signature électronique, au format .pdf et au format natif (excel)

REMARQUE : Le candidat est dans l'obligation de renseigner l'ensemble des postes figurant au CCTP du lot pour lequel il soumissionne. Il respectera la présentation du DPGF. Il est à noter que c'est le CCTP qui vaut document contractuel.

- **Les références de réalisation de prestations similaires de moins de trois ans** avec mise en place de Système de Sécurité Sonore (certifications et attestations pertinentes de bonne exécution contrôlables, réalisées en propre par chacun des candidats pour des opérations d'échelle équivalente dans les opérations de taille et complexité équivalentes et qualifications professionnelles) avec précisions des montants, du client public ou privé, des noms et des numéros de téléphone du principal interlocuteur et des dates de réalisation.
- **Le mémoire technique et organisationnel (MTO)**, au format A4 (illustrations et schémas compris) précisera les dispositions que le candidat propose d'adopter pour l'exécution de la mission. Il précisera les éléments suivants :
 - Une note sur la capacité en moyens humains
 - Elle doit permettre d'apprécier la composition et qualification des membres de l'équipe proposée pour le chantier, CV et organigramme (et leur pertinence au regard de l'opération)
 - L'organisation des co-traitants ou des sous-traitants, s'ils sont connus du soumissionnaire
 - Une note sur la capacité en moyens techniques de production contenant :
 - Le descriptif des équipements techniques et des matériaux utilisés (Fiches commerciales et techniques)

Les fiches techniques indiqueront notamment la durée de vie et le temps de disponibilité des pièces détachées et accessoires.
 - Le programme d'exécution des travaux et de la méthodologie organisationnelle mise en place:

Le soumissionnaire identifiera les points clés du CCTP et présentera le mode d'exécution des travaux en milieu occupé ainsi que les moyens à mettre en œuvre (techniques et humains) pour le maintien permanent du fonctionnement de l'établissement ainsi que le maintien de la sécurité des biens et personnes durant toute la phase de réalisation
 - Les mesures environnementales mises en œuvre lors de l'exécution des travaux seront également détaillées
 - Le planning détaillé sur lequel le soumissionnaire s'engage.

Le planning précisera le nombre jours/homme prévu,

La production des documents listés ci-dessus dûment complétés conditionne la régularité de l'offre. En leur absence, l'offre sera rejetée.

5.2.2 Documents exigibles nécessaires à l'évaluation de l'offre

Sans objet.

5.2.3 Documents complémentaires demandés par la DRFIP35

1) L'attestation de régularité fiscale directement en ligne à partir de leur compte fiscal et l'attestation sociale délivrée par les services sociaux ou en ligne sur le site www.urssaf.fr. Ces attestations doivent être valides.

2) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières de la consultation paraphé

Seul le CCAP et son annexe conservés par la DRFIP35 font foi en cas de litige. Ces documents doivent être signés par la personne ayant pouvoir de signature et signés électroniquement.

3) Le CCTP paraphé.

Seul le CCTP et ses annexes conservés par la DRFIP35 font foi en cas de litige. Ces documents doivent être signés par la personne ayant pouvoir de signature et signé électroniquement.

4) Une copie des polices d'assurance de responsabilité civile et garantie décennale

5) Un RIB.

6) Un extrait du Kbis ou équivalent (datant de moins de 3 mois à la date d'envoi de la candidature) . Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

8) Imprimé DC4 ou équivalent, si le candidat déclare une sous-traitance à ce stade de la procédure, date et signatures électroniques.

09) Une déclaration sur l'honneur relative à l'emploi des travailleurs handicapés conformément aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment que le soumissionnaire est en règle selon les articles L.5212-1 et L.5212-11 du Code du Travail.

10) Une déclaration sur l'honneur relative à l'embauche, ou non, de travailleurs étrangers soumis à autorisation de travail (article D.8254-1 et D.8254-2 du Code du Travail) en fournissant la liste précise pour chaque salarié : date d'embauche, sa nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ou le DC1 dans sa dernière édition.

11) La copie du (ou des) jugement(s), si le candidat est en redressement judiciaire.

12) L'attestation d'autonomie d'intervention et d'installation pour chaque technicien intervenant sur le chantier

Si ces documents ne sont pas présentés dans le dossier, ces documents doivent être fournis dans les 4 jours suivant l'envoi du courrier par mail via la plateforme de dématérialisation, informant le candidat qu'il est classé n° 1 : le jour d'envoi du mail et le jour de réception ne sont pas comptabilisés (ex : envoi mercredi 9 heures, réception lundi 9 heures).

Pour les candidats établis dans un État autre que la France, il sera demandé de produire les documents listés à l'article R. 2143-5 du code la commande publique. Ces documents seront accompagnés d'une traduction en français.

5.3 Communications et échanges d'information par voie électronique

La candidature et l'offre doivent être transmises par voie électronique. Le dossier constitué des deux enveloppes (candidature et offre) est remplacé par l'envoi de fichiers informatisés reprenant les mêmes éléments et scindés en deux fichiers ou deux groupes de fichiers permettant d'ouvrir individuellement et de façon chronologique la partie candidature et la partie offre.

Chaque fichier nécessite la signature du candidat et doit être signé électroniquement à l'aide d'un certificat électronique.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation est également disponible afin de faciliter le maniement de la plate-forme.

Pour garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le candidat doit tenir compte de l'indication suivante :

À l'exception des documents nécessitant d'être co-signés, l'opération d'horodatage et de signature électronique des documents est effectuée sur la plate-forme de dématérialisation lors du dépôt des candidatures. Dans le cas d'un groupement de candidats, il faudra en plus utiliser l'outil de co-signature comme indiqué à l'article 4.8.

6 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

En application aux articles R. 2132-7 et R. 2132-8 du Code de la commande publique, la remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire.

En application de l'article R.2132-2 du Code la Commande Publique, les soumissionnaires doivent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité et répondre via la plate-forme des achats de l'État (PLACE) (dont l'adresse Internet est www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence :

Les plis électroniques devront impérativement être déposés sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) (dont l'adresse Internet est www.marches-publics.gouv.fr)

au plus tard le lundi 11 mai 2026 à 12h00

Pour répondre sous forme dématérialisée, la personne habilitée à engager le candidat doit être inscrit sur le site www.marches-publics.gouv.fr et titulaire d'un certificat électronique afin de signer sa réponse.

En effet, la signature manuscrite numérisée n'est pas une preuve suffisante du consentement à une obligation (Arrêt de la Cour de Cassation, Ch Commerciale, 13 mars 2024, n°22-16.487).

Aussi, tous dossiers déposés sans signature électronique fera l'objet d'un rejet.

Le certificat de signature électronique doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019.

Les candidats doivent insérer dans l'enveloppe électronique l'ensemble des documents requis précisés dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence. Ces fichiers pourront être signés avec un outil de signature différent de celui proposé par la plate-forme. Dans ce cas, le candidat devra fournir à la DRFIP35 le mode opératoire pour vérifier la signature électronique de ces documents sans qu'il soit nécessaire d'installer un fichier exécutable.

L'absence de mode opératoire entraînerait une élimination du candidat.

Lors de son dépôt, le candidat doit signer individuellement les formulaires constitutifs de sa candidature et de son offre au moyen de son certificat de signature électronique.

En effet, la signature électronique d'un fichier zip (dossier électronique qui contient plusieurs autres documents électroniques) ne suffit pas. La seule signature d'un fichier zip contenant l'ensemble des documents ne peut être assimilée à la signature électronique de chacun de ces documents.

Par ailleurs, si l'un des formulaires constitutifs de la candidature ou de l'offre du candidat est modifié après signature, le « couple » document signé et document de signature ne seront plus cohérents.

La signature du document sera alors invalide. Il faut dans ce cas renouveler l'opération de signature du document modifié.

Les fichiers constitutifs de la candidature et de l'offre du candidat doivent être signés avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme www.marches-publics.gouv.fr

Néanmoins, si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

L'absence de mode opératoire entraînera l'élimination du candidat.

Les éléments relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre doivent clairement être identifiés comme tels.

Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants :

ZIP, RTF, DOC, ODT, XLS, PDF, DWG, DXF.

Ces fichiers seront nommés "société_nom_fichier_dossier_.ext"

Les documents constitutifs de la candidature et de l'offre doivent être accompagnés d'un certificat de signature. À cet effet, les candidats doivent être en possession d'un certificat électronique. Le certificat électronique doit être conforme aux exigences de la Directive Européenne n°1999/93/CE et des articles 1316-1 et 1316-4 du Code Civil. Il doit être délivré par un prestataire de certification et permettre de faire le lien entre la signature des documents et la personne physique signataire, celle-ci devant avoir le pouvoir d'engager la société candidate.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

La plate-forme de www.marches-publics.gouv.fr accepte les catégories de certificats de signature référencées et listée à l'adresse :

<https://www.entreprises.gouv.fr/numerique/certificats-signature-electronique>

L'envoi des réponses en deux temps est interdit.

Avertissements :

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Copie de sauvegarde :

Une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB) peut être envoyée dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie (arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde).

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions lisibles : « copie de sauvegarde » et « ne pas ouvrir ».

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsque la DRFIP35 a détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique

Le pli contenant la copie de sauvegarde est transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale ou remis au Service Immobilier de la DRFIP35 contre récépissé, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

Les candidats transmettent leur copie de sauvegarde sous enveloppe cachetée. Cette enveloppe porte l'indication du marché (intitulé et n° de la consultation) auquel l'offre se rapporte.

Le pli doit être remis contre récépissé à :

Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

Division Budget Immobilier Logistique

À l'Attention de Madame Sandra MACE

Cité administrative – Avenue Janvier – BP 72 102

35 021 Rennes Cedex 9

Au plus tard le 11 mai 2026 à 12h00

Date et heure limites de remise des plis ou s'il est envoyé par la poste, il doit parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Tout pli arrivé après la date et heure limites de remise des plis sera porté sur le registre des dépôts comme étant arrivé hors délai. Après la Commission d'Appel d'offres (Séance d'ouverture des plis), le pli sera retourné au candidat sans avoir été ouvert.

Les documents constitutifs de la candidature et de l'offre doivent être signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat électronique dans les mêmes conditions que celles exposées au paragraphe précédent.

Le support physique électronique accepté est la Clé USB.

7 DÉPÔT D'ÉCHANTILLONS

Les échantillons seront à déposer auprès du maître d'ouvrage.

8 ENREGISTREMENT ET JUGEMENT DES OFFRES

L'enregistrement et le jugement des offres sont effectués dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R. 2152-13 du Code de la Commande Publique.

8.1 Enregistrement des offres et sélection des candidatures

Les candidatures seront examinées au regard des éléments prévus aux articles 5.1 et 5.2.

8.2 Jugement des offres

Pour le jugement, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur procède comme indiqué aux articles R. 2152-6 à R. 2152-12 du Code de la Commande Publique, au classement des offres d'après les critères publiés et pondérés dans les avis de mise en concurrence.

8.2.1 Valeur technique sur 60 points (Mémoire méthodologique)

1 -	Valeur technique	50 Pts
SC1 -	Organisation et méthodologie propres au chantier : Modalités d'exécution des prestations en site occupé Gestion des points de vigilance et des difficultés particulières Liste des équipements proposés avec descriptif détaillé Planning	20
SC2 -	Composition et qualification des membres de l'équipe proposée pour le chantier, CV et organigramme, organisation de la sous-traitance le cas échéant	15
SC3 -	Références similaires avec mise en place de SSS dans des établissements de type W en exploitation	15
2 -	Mesures environnementales	10 Pts
SC1 -	Traitement des déchets, Fiches matériaux, Recyclage	10

- La note du critère « Valeur technique » de l'offre est obtenue par addition des notes de chaque sous critères, pour une note maximale de **60 points**.

8.2.2 Valeur financière sur 40 points

La note du critère « Prix » est obtenue par le calcul suivant :

$$(\text{Prix de l'offre la plus basse} / \text{Prix de l'offre proposée}) \times 40$$

pour une note maximale de **40 points**.

8.3 Note Globale :

La note globale de l'offre est constituée de l'addition des notes obtenues sur un total de 100 points.

Au vu des critères, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur classe les offres des candidats par ordre décroissant. Il retient l'offre la mieux classée.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de reports seraient constatées dans la décomposition d'un prix figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en est pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix. En cas de refus, son offre est éliminée comme non cohérente.

Une offre peut être déclarée inacceptable si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas à la DRFIP 35 de la financer.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut déclarer la consultation infructueuse.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer la consultation sans suite.

8.4 Négociation

Le Maître d'ouvrage négociera au besoin avec les deux soumissionnaires classées en tête.

9 NOTIFICATION DES RÉSULTATS

Après avis de la commission d'Appel d'Offres de la DRFIP35, l'imprimé NOTI « Information au candidat retenu » est adressé via la Plateforme des marchés de l'État PLACE par le Service Immobilier de la DRFIP35 au candidat classé n°1, l'informant du projet d'attribution du marché.

Ce courrier sera accompagné de l'acte d'engagement, et mentionne, le cas échéant les pièces complémentaires à transmettre au pouvoir adjudicateur ainsi que le délai dont il dispose pour régulariser son offre.

Au cas où ces documents ne parviendraient pas au Service Immobilier de la DRFIP35 dans les délais impartis, la même demande sera faite au candidat classé n° 2 et le candidat classé n° 1 sera éliminé (article R. 2144-7 du Code de la Commande Publique).

Après signature du marché par les autorités compétentes, le candidat retenu reçoit via la plateforme – www.marches-publics.gouv.fr une copie de l'acte d'engagement signée du représentant légal de la DRFIP35. En application de l'article R.2191-46 du Code de la Commande Publique, l'exemplaire unique est délivré au titulaire à la demande de celui-ci et non plus systématiquement.

10 VOIES DE RECOURS

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

Tribunal administratif de Rennes

Hôtel de Bizien
3, Contour de la Motte
CS 44 416
35 044 Rennes Cedex
Téléphone : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du rejet de leur candidature ou de leur offre, les candidats peuvent formuler un recours gracieux auprès du Directeur de la DRFIP 35.

Délais d'introduction des recours contentieux :

- Un référé précontractuel dès le début de la procédure de passation et avant la signature du marché.
- un référé contractuel, après la conclusion du contrat dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au BOAMP ou, à défaut d'une telle publication, après la

conclusion du contrat, dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat,

- un recours en contestation de la validité du contrat, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la date de signature du contrat.

11 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats peuvent poser une question au plus tard selon la date indiquée en page de garde du présent règlement de consultation l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Sous la référence :

DRFIP35-MP-2026-1LE TURGOT-SSI

La Cellule des Marchés transmet les réponses à ces questions au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres par courriel via la plateforme de dématérialisation à l'adresse indiquée par les candidats lors du téléchargement du dossier sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

12 ANNEXE

Annexe 1 Fiche de Visite obligatoirement

Arrêté le présent Règlement de Consultation

À RENNES, le 14 avril 2026
Le représentant du pouvoir adjudicateur,

Sandra MACE

Responsable de la division Budget Immobilier logistique

Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

ANNEXE N° 1**FICHE DE VISITE**

Référence de la consultation : **DRFIP35-MP-2026-1LE TURGOT-SSI**

Objet de la consultation :

Date limite de dépôt des offres : Le 11/05/2026 à 12h00

Raison sociale du candidat :

Adresse :

Adresse électronique :

Numéro de téléphone :

M./Mme, déclare avoir réalisé la visite en présence
de M.

la visite a été effectuée le 2026

À Rennes, le 2026

Signature et fonction du représentant du Service Immobilier de la DRFIP35 :	Signature du maître d'oeuvre	Signature et fonction du représentant de la société :